



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ

FOYER DES RÉAUX



Livret d'Accueil

■ FOYER DES RÉAUX

2, rue S. de Beauvoir - 78990 Elancourt
Tél : 01.30.62.76.76 - Fax : 01.30.66.14.02 - foyer-les-reaux@apajh-yvelines.org
www.apajh-yvelines.org

Le foyer d'accueil médicalisé des Réaux fait partie de l'**Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines**.

Cette association, loi 1901, créée en 1975, accueille plus de 550 usagers (enfants, jeunes et adultes) dans 16 établissements et services. Plus de 350 professionnels sont à leur service. Son siège est situé 11 rue Jacques Cartier - 78280 Guyancourt. Au plan national, elle est rattachée à la fédération des APAJH dont elle partage les valeurs.

L'APAJH Yvelines est concernée par tous les types de handicaps. Elle répond à une partie des besoins avec ses établissements en externat et en internat et ses services.

L'APAJH Yvelines se construit autour de principes fondamentaux qui guident son action :

-  La personne handicapée accueillie est une personne avant d'être handicapée.
-  Elle se voit garantir un projet de vie individualisé et global.
-  La participation de la personne et de sa famille est sollicitée pour l'élaboration du projet de vie.
-  Des moyens d'accompagnement sont proposés pour lui permettre d'évoluer selon ses possibilités.
-  L'intégration de la personne handicapée en milieu ordinaire est un objectif permanent, adapté à chacun.
-  La qualité du personnel est recherchée par la formation et les conditions de travail.

L'APAJH Yvelines est largement ouverte sur l'extérieur pour :

-  Rester à l'écoute des besoins de la société dans le domaine du handicap en participant aux instances départementales et régionales du monde médico-social.
-  Faire remonter aux pouvoirs publics au travers de la fédération son expérience et ses propositions.
-  Travailler avec les autres associations et organismes du département œuvrant dans la même direction.

L'APAJH Yvelines, comme toute association, a besoin du concours des familles et leur demande d'adhérer à l'association.

Un peu d'histoire

L'établissement est un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.), implanté dans le quartier des Réaux à Élancourt.

Ouvert en novembre 1992, il accueille 28 adultes polyhandicapés, femmes et hommes sur ces 3 unités de vie. Depuis le **1^{er} juillet 2008,** 5 personnes désireuses de vivre en milieu ordinaire sont accueillies à l'antenne appartements.

Son cadre contribue à la qualité de vie : il est situé dans une zone pavillonnaire, bénéficie d'un jardin et d'un patio, et se trouve près de la Coulée Verte et du Bois de Maurepas.

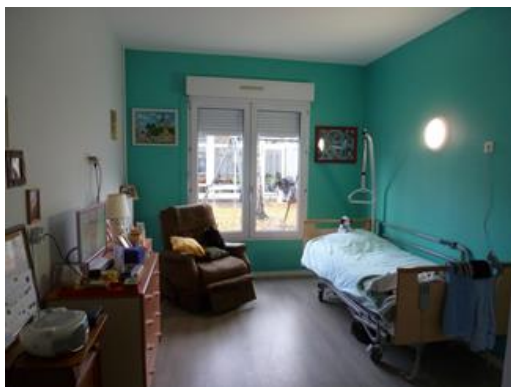
La vie sociale est favorisée par la proximité des commerces et lieux de culture ou loisirs.

De nombreux liens avec d'autres établissements de l'APAJH 78 ou d'autres associations se sont créés, permettant des rencontres fréquentes, des activités partagées, des séjours ponctuels à la demande des résidents... Et d'autres projets sont en cours...



Le foyer

- ✓ Une capacité d'accueil de 33 résidents :
 - ✚ 28 chambres individuelles par bloc de deux avec salles de bain.
 - ✚ 3 appartements individuels.
 - ✚ 1 appartement partagé par un couple.
- ✓ Le foyer dispose de :
 - ✚ Salles de vie communes avec coin repas, coin cuisine et espace salon.
 - ✚ Une salle d'activité / réunion.
 - ✚ Une balnéothérapie.
 - ✚ Une salle Snoezelen / musique.
 - ✚ Une salle de kinésithérapie.
 - ✚ Un patio avec balançoire, mobilier de jardin.
 - ✚ Un jardin avec un espace potager.
 - ✚ 5 véhicules adaptés pour les déplacements, rendez-vous, transferts...



Les financeurs du Foyer :

- ✚ L'hébergement est financé par le conseil Départemental.
- ✚ Le soin est financé par L'ARS (Agence Régionale de Santé).



Les partenaires du Foyer :

- ✚ La Mairie et les associations locales.
- ✚ La MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) dont la **CDAPH** qui oriente et détermine les droits aux allocations...
- ✚ Les hôpitaux comme l'hôpital Mignot, l'hôpital de l'Ouest parisien, l'hôpital de Garches...
- ✚ Certains spécialistes en libéral,
- ✚ Les CMP du secteur, l'ATED, l'UMI...
- ✚ Les clubs sportifs, associations extérieures, les piscines...

Pour entrer au foyer, il faut...

- ✚ Avoir une notification d'orientation FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) délivrée par le MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- ✚ Être âgé de 18 ans au minimum
- ✚ Avoir renseigné le dossier d'admission.
- ✚ Avoir suivi la procédure d'admission.



Dans quel cas sort-on du foyer ?

- ✚ Par choix personnel.
- ✚ Décision de la Direction, en accord avec la CDAPH, en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.
- ✚ En cas de changement d'orientation décidé par la CDAPH.

La procédure d'admission

- ✚ Un premier rendez-vous avec la directrice et le chef de service du foyer est proposé à la personne en situation de handicap et à sa famille
Cette première rencontre a pour objectif de présenter et de faire visiter le foyer puis d'échanger sur les attentes et les besoins de la personne en situation de handicap.

Puis, d'autres rendez-vous sont programmés :

- ✚ Un rendez-vous avec le médecin du foyer pour faire le point sur la pathologie, la santé, les traitements en cours, les suivis médicaux...
- ✚ Un rendez-vous avec la psychologue du foyer afin d'établir une anamnèse, d'aborder le parcours de la personne, de mieux appréhender les liens familiaux...
- ✚ Un entretien avec l'Assistante Sociale pour faire un point sur la partie administrative du dossier.
- ✚ Puis une rencontre avec les éducateurs et les encadrants de l'unité afin de faire connaissance.
- ✚ Ensuite, la commission d'admission se réunit pour partager les éléments recueillis lors des différentes rencontres, échanger sur ce qui peut être proposé à la personne, évaluer comment l'équipe peut répondre aux besoins et attentes de la personne en situation de handicap et de sa famille. La décision d'admission est prise à l'issue de ces échanges.
- ✚ La personne en situation de handicap et ses représentants légaux sont contactés pour déterminer la date d'entrée du résident.
- ✚ Le jour de l'admission, le contrat de séjour est signé par le résident et/ou ses représentants légaux.
- ✚ Dans les 6 mois suivant l'admission, le projet individualisé est établi avec le résident et ses représentants légaux.



Participation des résidents et représentants légaux :

↪ **Projet individualisé :**

- ✚ Rencontre avec le résident et ses représentants légaux pour faire le point sur l'année écoulée et recueillir leurs besoins et attentes pour l'année à venir.
- ✚ Une fois le projet individualisé fait, il est lu au résident par la Direction et envoyé aux représentants légaux pour signature. Les résidents qui le peuvent signent aussi leur projet.
- ✚ Le projet est revu chaque année.

↪ **Le conseil de vie sociale (CVS) :**

Le CVS se réunit 3 fois par an. Il se compose de :

- ✚ Un administrateur de l'APAJH.
- ✚ 4 représentants des familles (2 titulaires, 2 suppléants).
- ✚ 6 représentants des résidents (3 titulaires, 3 suppléants).
- ✚ 1 représentant du personnel.
- ✚ 1 représentant de la ville (facultatif).



Le président du CVS est un résident, et le vice-président est un représentant des familles.

Le CVS permet aux familles et aux résidents de poser les questions sur la vie du foyer à la Direction.

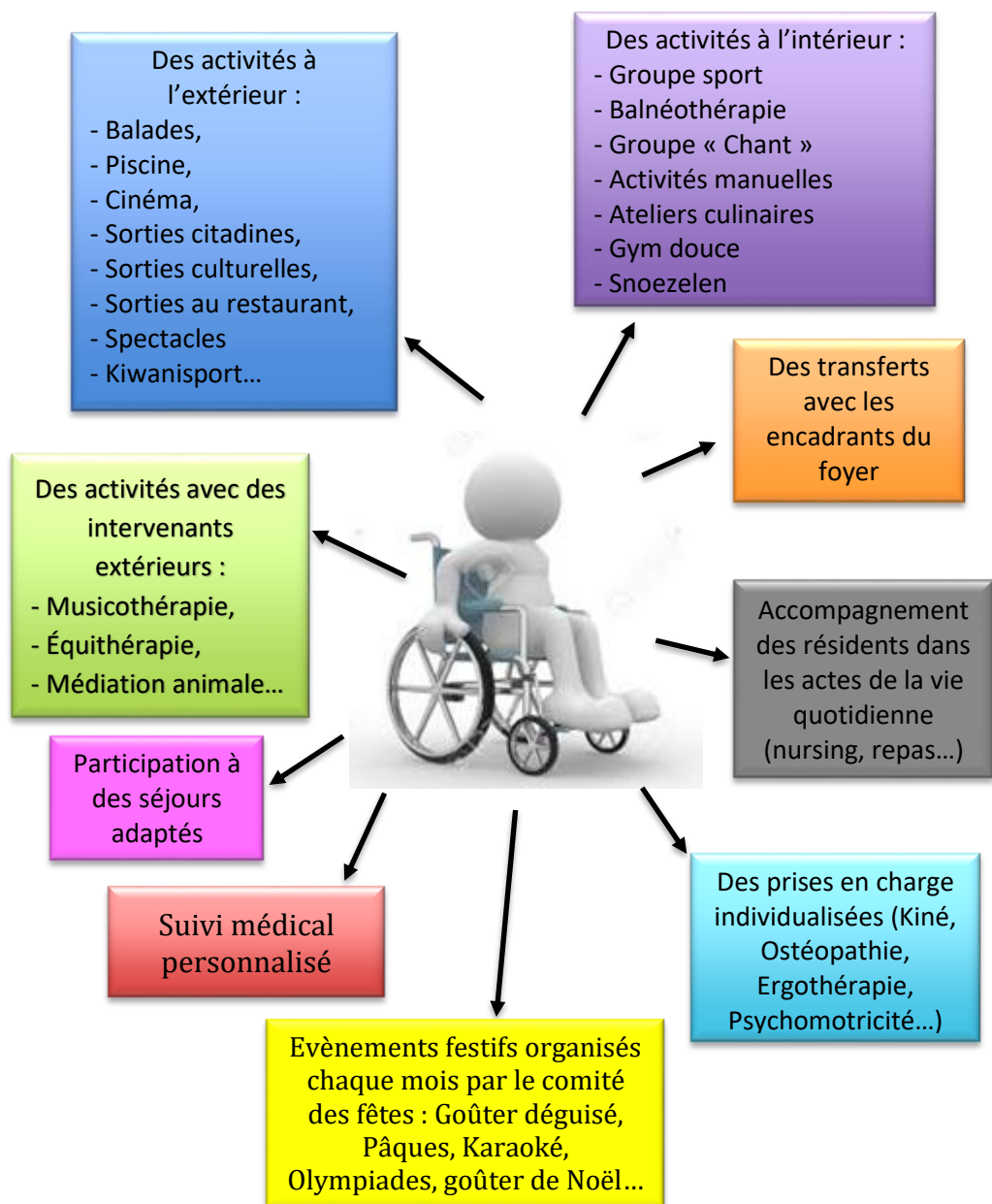
↪ **Les rencontres familles :**

Chaque année, les familles sont conviées à un moment d'échange avec les équipes autour de la galette des rois ainsi qu'à un autre évènement au mois de juin pour clôturer l'année.

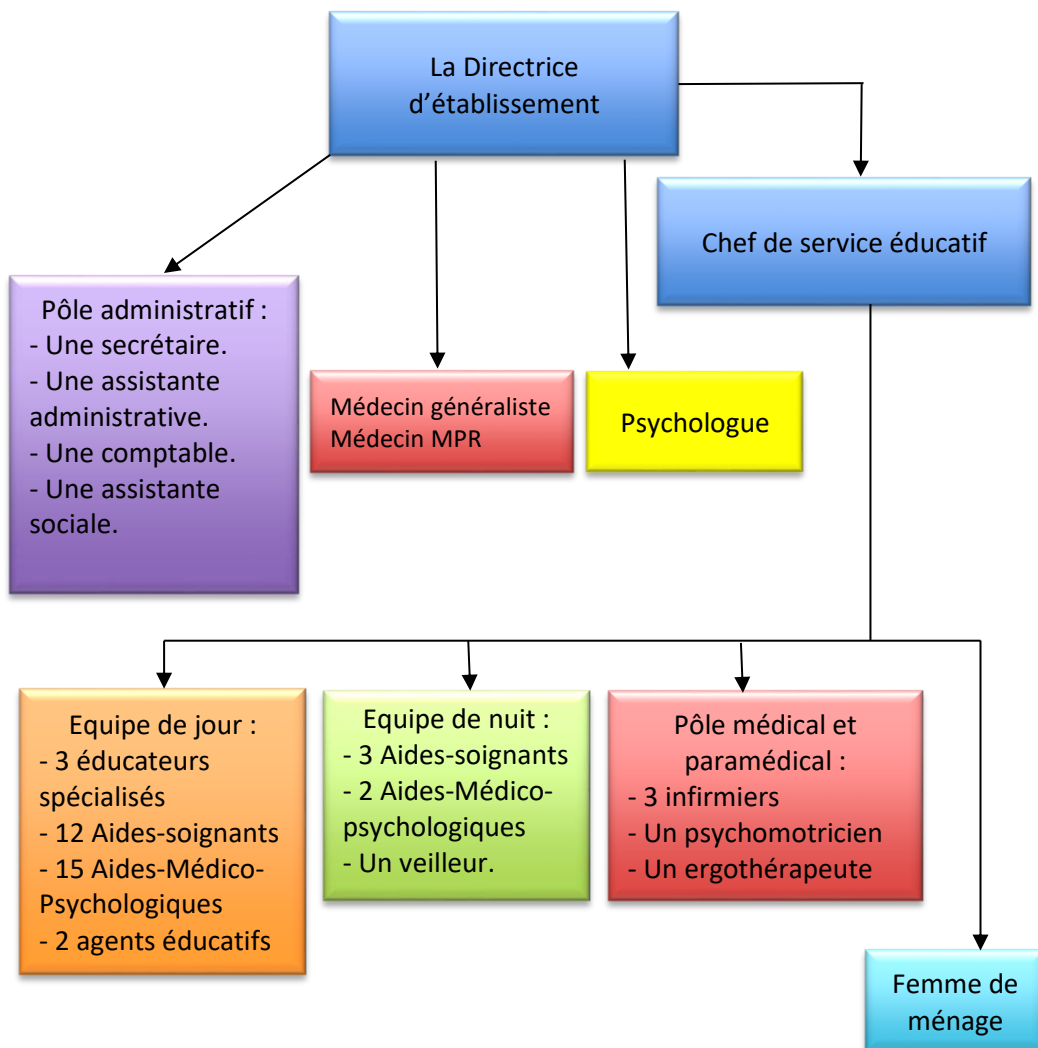
↪ **La vie du foyer :**

Les résidents sont aussi associés au comité des fêtes du foyer, aux commissions restauration et hôtellerie.

L'accompagnement au foyer des Réaux :



Les professionnels qui accompagnent les résidents (organigramme) :



Les droits des usagers

- La personne accueillie a droit à la confidentialité des informations qui la concerne. Le foyer garanti la confidentialité des informations qui sont partagées seulement lorsqu'elles sont nécessaires à l'accompagnement.
- La personne accueillie et/ou ses représentants légaux disposent d'un droit d'accès aux informations qui la concernent. Le foyer dispose d'une procédure qui encadre la consultation du dossier unique de l'utilisateur si ce dernier en fait la demande.
- Les données à caractère personnel de la personne accueillie (nom, prénom, âge, n° CPAM, n° CAF, téléphone, mail...) qui sont recueillies pour l'accompagnement, le suivi des dossiers CPAM, CAF..., sont celles qui sont strictement nécessaires à son accompagnement, selon le Règlement Général sur la Protection des Données décliné dans le contrat de séjour.
- La personne accueillie doit être protégée et le foyer s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la bientraitance et combattre tout acte de maltraitance.
Si la personne accueillie est témoin ou victime de maltraitance, le 3977 (numéro pour les personnes vulnérables victimes de maltraitance) est affiché dans le foyer et indiqué dans le règlement de fonctionnement.
- La personne accueillie peut désigner par écrit une personne de confiance qu'il pourra consulter pour l'aider à exprimer sa volonté, la conseiller dans ses décisions médicales, de fin de vie et l'accompagner dans ses différentes démarches.
- Une procédure de recueil des plaintes des usagers est mise en place par le foyer. Les personnes accueillies et/ou leurs représentants légaux peuvent y avoir recours s'ils veulent exprimer des difficultés.
La direction s'engage à donner une réponse par écrit à toutes les plaintes déposées.

Comment se rendre au foyer ?



Pour le foyer :

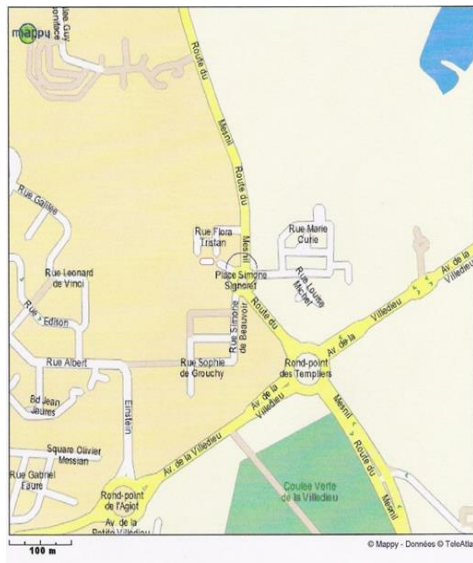
↪ En voiture :

De la N12 : Sortie Elancourt, France Miniature, puis direction Rambouillet.

De la N10 : Sortie Elancourt, Commanderie des Templiers, Rond-point des Templiers.

↪ En transports en commun :

Gare de la Verrière puis Bus 417 arrêt « La petite Villedieu » ou « Les Réaux »



Pour les appartements :

↪ En voiture :

De la N10 : Sortie Maurepas, rond-point des pyramides, boulevard de la Seine, Place Henstedt-Ulzburg (En face de la piscine).

↪ En transports :

Bus 401, arrêt « Normandie »

